

Ostéopathe

RNCP35270 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	10/02/2021
Date d'échéance	10/02/2026

Certificateur(s)

ENSO ECOLE NORD SUPERIEURE D OSTEOPATHIE · SIRET : 44811948700032

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification d'ostéopathe d'ENSO Ecole supérieure d'ostéopathie (Institut Supérieur d'ostéopathie de Lille) a pour objectif d'attester d'un haut niveau de compétences et de connaissances acquises pour exercer le métier d'ostéopathe. L'ostéopathe est un praticien autorisé à pratiquer des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou remédier à des troubles fonctionnels du corps humain en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques.

Le métier d'ostéopathe est réglementée par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, et la formation par le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements d'enseignement supérieur en ostéopathie et l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.

L'usage professionnel du titre d'ostéopathe est réservé notamment aux titulaires d'une certification délivrée par un établissement de formation agréé répondant à des critères qualité exigeants. Le certificateur ENSO Ecole supérieure d'ostéopathie (Institut Supérieur d'ostéopathie de Lille) a fait l'objet d'agréments successifs en première intention par le Ministère de la santé en lien avec les évolutions des dispositifs d'encadrement des formations d'ostéopathe intervenues en 2007 et 2014. L'enregistrement de la certification au RNCP au niveau I (nomenclature 1969) a, dans le même temps en 2014, validé la portée de la certification en termes de compétences attestées et d'insertion professionnelle des titulaires.

Les compétences de l'ostéopathe titulaire de la certification apportent des solutions exclusivement manuelles, non médicamenteuses et non invasives, aux symptômes fonctionnels présentés par les personnes. Elles répondent aux besoins en soins et santé des populations pour des médecines complémentaires et alternatives qui en systématisent le recours et en reconnaissent les bienfaits sur le plan de la santé : près de 50% des français déclarent ainsi avoir consulté au moins une fois un ostéopathe au cours des 5 dernières années et près d'un quart au cours des 12 derniers mois ;

85% des français ainsi que 83% des professionnels de santé considèrent que l'ostéopathie apporte des bienfaits sur le plan de la santé (source : sondage ODOXA de septembre 2019 pour UPO auprès d'un échantillon de 1001 français). Les mutuelles tendent en parallèle à en généraliser la prise en charge, selon les recensements réalisés par la Compagnie des experts judiciaires ostéopathes exclusifs (CEJOE).

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014, dans son annexe 1, l'ostéopathe assure les activités suivantes :

- Accueil et information de la personne ;
- Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe ;
- Intervention ostéopathique ;
- Organisation des activités, gestion de l'information ;
- Gestion d'un cabinet ;
- Veille professionnelle et formation continue.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2014, dans son annexe 1, le titulaire de la certification possède les compétences suivantes :

- Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique ;
- Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique ;
- Réaliser une intervention ostéopathique ;
- Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique ;
- Analyser et faire évoluer sa pratique professionnelle, et contribuer à produire et diffuser des savoirs en ostéopathie ;
- Gérer un cabinet.

Blocs de compétences

RNCP35270BC01 — Sans objet

LISTE DE COMPÉTENCES

Sans objet

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Sans objet

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le métier d'ostéopathe est le plus souvent exercé à titre libéral, soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libéral, etc.) dans le secteur de la santé.

L'ostéopathe peut être amené à exercer son activité en tant que praticien libéral à son cabinet ou praticien salarié au sein de structures externes (clubs sportifs, structures médico-sociales, maisons de retraites, centres de bien-être, centres de thalassothérapie, ou centres de santé spécialisés comme des cliniques du sport ou centre de maternité au sein des hôpitaux ou travaillant au sein même d'entreprises).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'ostéopathie est une pratique encadrée en France depuis la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. L'article 75 porte reconnaissance du titre d'ostéopathe et régit son usage dans les conditions prévues par l'article.

L'usage professionnel du titre est ainsi encadré depuis 2002 et partagé entre les professionnels de santé et les ostéopathes exclusifs.

Le métier d'ostéopathe est régi par le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie. Il définit le champ de compétences des ostéopathes. Les personnes autorisées à faire usage professionnel du titre d'ostéopathe sont mentionnées aux articles 4 et 6 du décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie. L'article 5 du décret précise qu'une autorisation est nécessaire pour faire usage professionnel du titre d'ostéopathe, qui est subordonnée à l'enregistrement sans frais des diplômes, certificats, titres ou autorisations de ces professionnels auprès du préfet du département de leur résidence professionnelle.

La loi n°2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union dans le domaine de la santé, dans ses articles 1 et 2 traite de la responsabilité des actes professionnels pour faute et obligations d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'ostéopathe.

Le décret n° 2014-1043 du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, et l'arrêté du 29 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie fixent une nouvelle procédure d'agrément, avec 63 critères désormais à remplir pour prétendre délivrer une formation en ostéopathie et le titre professionnel d'ostéopathe.

Le décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014, relatif à la formation en ostéopathie, et l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie fixent avec précision le cadre réglementaire de la formation en ostéopathie. La durée et la structuration de la formation, ses conditions d'accès et de déroulement, les modes d'évaluation et de validation des compétences, les conditions de délivrance du diplôme, et la gouvernance sont notamment fixés.

L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux dispenses d'enseignement susceptibles d'être accordées en vue de la préparation au diplôme permettant d'user du titre d'ostéopathe établit les cas de dispenses de suivi et de validation accordées de droit d'une partie des unités d'enseignement de la formation en ostéopathie, définie dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, pour une durée de formation s'établissant à :

- 4860 heures de formation pour les candidats bacheliers, dont 1500 heures de formation pratique clinique incluant 150 consultations complètes et validées ;
- 2300 heures de formation pour les pédicures-podologues et les infirmiers ;
- 1900 heures de formation pour les masseurs-kinésithérapeutes et sages-femmes ;
- 800 heures de formation pour les médecins.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, les prérequis pour accéder à la formation sont :

- Être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation ;
- Être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence

(les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature, leur admission définitive étant subordonnée à l'obtention du baccalauréat).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE
Conformément à l'article 14 du décret 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie, et à l'article 28 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, le jury

de délivrance de la certification s'intitule "commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles". Elle est composée

de :

- La directrice de l'établissement qui la préside ;
- Les cinq coordinateurs pédagogiques de l'établissement ;
- L'enseignant chercheur siégeant au conseil scientifique ;
- Au moins un enseignant des domaines de pratique clinique ;
- Au moins un enseignant des matières fondamentales.

A ENSO Ecole supérieure d'ostéopathie (Institut Supérieur d'ostéopathie de Lille) siègent neuf personnes :

- Une présidente, directrice de l'établissement ;
- Cinq coordinateurs dans l'établissement ;
- Trois membres extérieurs à l'établissement, dont 2 professionnels du secteur (enseignants) et un enseignant chercheur.

Base légale

Date de décision	10/02/2021
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	10/02/2026

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	55	0	100 %	100 %
2017	52	0	100 %	100 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP19451

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP42329

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.lille-osteopathie.fr/formation-initiale-post-bac/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35270/>